



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Mise en ligne 01/12/2025

## Décision du maire n° 2025.172

**OBJET** **Avenant n°1 au marché n°2025-04, relatif aux prestations d'entretien ménager des locaux communaux de la ZAC des Studios et des Congrès de Chessy, conclu avec la société LABRENNE**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas** **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 4 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

**Vu** le marché n°2025-04 relatif aux prestations d'entretien ménager sur la ZAC des Studios et des Congrès de Chessy, notifié le 10 juin 2025, à la société LABRENNE, pour un montant annuel forfaitaire de 158 341,79 € HT s'agissant des prestations courantes / récurrentes d'entretien ménager et à bons de commandes sans montant minimum et avec maximum de 250 000 € HT s'agissant des interventions d'entretien ménager occasionnelles ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'accroître la durée et la fréquence des interventions relatives aux prestations effectuées à la maison de quartier, La Cassatiennne ;

qu'il convient en conséquence de conclure un avenant au marché susmentionné pour intégrer l'incidence financière qui en découle ;

qu'il convient de le renouveler afin d'assurer la continuité du service ;

## Décision du maire n° 2025.172

### Décide

#### Article 1<sup>er</sup>

Un avenant n°1 est conclu au marché n°2025-04 relatif à l'entretien ménager des locaux communaux de la maison de quartier, La Cassatiennne avec la société LABRENNE, sise 5 avenue Henri Colin à Gennevilliers (92230) afin d'accroître la durée et la fréquence des interventions relatives aux prestations effectuées à la maison de quartier, La Cassatiennne.

#### Article 2

L'accroissement de la fréquence d'interventions des prestations d'entretien ménager de la maison de quartier, La Cassatiennne représente une incidence financière annuelle de 1 590,95 € HT.

Ainsi, le montant annuel du marché de 158 341,79 € HT est porté à 159 392,74 € HT, soit une hausse du montant initial du marché de 1,004 %.

#### Article 3

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont imputés sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

#### Article 4

Toutes les autres dispositions du marché initial non modifiées par cet avenant demeurent inchangées.

#### Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

**Pour extrait conforme**, fait à Chessy le

01 DEC. 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 1<sup>er</sup> adjoint au maire,  
Antoine POUPART

